

République Française
Département de la HAUTE-VIENNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE COGNAC-LA-FORÊT

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ DE FONCTION
À DES CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES DE DÉLÉGATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vendredi trois juillet à 20H00, le Conseil Municipal de COGNAC-LA-FORÊT, dûment convoqué le jeudi 25 juin 2026 par voie électronique, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VIGNERIE, Maire.

Présents : M. Christian VIGNERIE (Maire), M. Jacques JAVELAUD, Mme Maryse THOMAS, M. Jean MAYNARD (Adjoints), M. Jacques QUICHAUD, M. Jean-Luc RESTOUEIX, Mme Corinne LE TONQUER, Mme Béatrice CONTAMINE, M. David MONS, M. Patrice TRICARD, Mme Marie-Lyne COIFFE, M. Elie CARRILERO

Absents avec procuration : Mme Barbara VOISIN (qui a donné procuration à M. Christian VIGNERIE)

Absents : Mme Chrystelle LE LAY, Mme Audrey FOUCHÉ

EN EXERCICE : 15	PRÉSENTS : 12	ABSENTS : 2	ABSENTS AVEC POUVOIR : 1
------------------	---------------	-------------	--------------------------

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. M. Jacques JAVELAUD a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations 05/2026 et 06/2026 en date du 21 mars 2026 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 2123-24-1 alinéa III du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique ;

Considérant que cette indemnité doit rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints, telle que définie à l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne devra pas dépasser le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints, calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints ;

Considérant qu'en aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ALLOUER**, une indemnité de fonction à : M. Patrice TRICARD, Mme Marie-Lyne COIFFE, M. David MONS, Mme Corinne LE TONQUER, M. Jacques QUICHAUD, conseiller(ères) municipaux délégué(e)s,
- **DE FIXER** le montant de cette indemnité à 4,65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 190,95 € bruts mensuels),
- **DE PRÉCISER** que cette indemnité sera versée mensuellement,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
- **DE PRÉCISER** que le versement de l'indemnité prendra fin en cas de retrait de la délégation de fonctions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures, pour copie conforme en Mairie.

Le Maire,
Christian VIGNERIE

Le secrétaire de séance,
Jacques JAVELAUD




Certifiée exécutoire

Reçue en Préfecture le : 07/07

Publiée / notifiée le : 07/07

Le Maire,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, 2 Cr Bugeaud, 87 000 LIMOGES, ainsi que sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le 07/07

ID : 087-218704609-20260703-18-DE

République Française

Département de la HAUTE-VIENNE

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE COGNAC-LA-FORÊT

ANNEXE : TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS
DES CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES DE DÉLÉGATIONS

Article L. 2123-24 et suivants. Commune de Cognac-la-Forêt 1202 habitants au 1^{er} janvier 2026.

I. Montant maximum autorisé pour l'enveloppe globale pour les délégations :

Les indemnités sont calculées en fonction du nombre théorique d'adjoints, soit 30% de l'effectif du CM, donc 4 puisque 15 conseillers.

- **Indemnités maximales du maire** : 55,7% (taux strates 1000 à 3499 hbts) x 4 110,52€ (Traitement mensuel indice brut 1027) = 2 289,56€ mensuel.
Soit un traitement brut annuel de **27 474,72 €**.
- **Indemnités maximales d'un adjoint** : 21.38% (taux strates 1000 à 3499 hbts) x 4 110,52€ (Traitement mensuel indice brut 1027) = 878,83 €.
Soit un traitement brut annuel de **10 545,95 €**.

Indemnités brutes annuelles du Maire :	27 474,72 €
Indemnités brutes annuelles de quatre Adjoints :	42 183,80 €

Indemnités globales autorisées :	69 658,52 €
Indemnités allouées au maire et adjoints :	53 201,40 €

Indemnités globales autorisés pour les délégations :	16 457,12 €
---	--------------------

II. Indemnités allouées aux conseillers municipaux titulaires de délégations :

Indemnités globales alloués pour les délégations :	11 457,12 €
Indemnité annuelle allouée par conseiller délégué :	2 291,42 €

NOM BÉNÉFICIAIRE	Indemnités allouées représentant 4,65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
M. Patrice TRICARD	190,95 € bruts mensuels
Mme Marie-Lyne COIFFE	190,95 € bruts mensuels
M. David MONS	190,95 € bruts mensuels
Mme Corinne LE TONQUER	190,95 € bruts mensuels
M. Jacques QUICHAUD	190,95 € bruts mensuels

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le

07/07

S'LO

ID : 087-218704609-20260703-18-DE